



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines
Service des musées de France**

**JOURNÉE D'ETUDE « BASES DE DONNÉES DOCUMENTAIRES : ETAT DES
LIEUX ET PERSPECTIVES »
Paris, 22 mai 2007**



Mise en ligne : fin 2007

Table ronde et questions avec les intervenants sur les sujets abordés le matin et sur l'évolution des bases de données documentaires à l'échelon local, régional et central en fonction des objectifs du Ministère de la culture et de la communication

Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF), informe les participants de cette table ronde que leurs interventions sont enregistrées pour une diffusion prochaine via le site Joconde.

En premier lieu, les participants sont invités à poser leurs questions à Jack Meurisse, haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture, notamment afin d'approfondir le sujet du portail Collections, guichet unique d'accès aux bases patrimoniales du ministère de la culture.

Question de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

Monsieur Meurisse, pouvez-vous nous en dire en plus sur les aspects techniques du moissonnage et de l'interopérabilité des données via le guichet unique ? La technique du "wrappage" est-elle utilisée ? (wrappage ou wrapping : emballage d'une application dans une nouvelle interface, afin qu'elle fonctionne dans un contexte différent) :

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Trois techniques différentes sont utilisées afin d'"attaquer" les bases de données du portail Collections par l'intermédiaire d'un entrepôt fugitif constitué d'un index au format XML provenant :

- des données exportées des bases fonctionnant sous Mistral, ou de sites au format HTML, le tout stocké au DSI (département des systèmes d'information du ministère)
- de documents en XML " natif " via la plate-forme SDX de certaines bases hébergées elles aussi au DSI
- de données provenant de sites externes, converties par les établissements publics concernés et récupérées par transferts FTP dans l'entrepôt.

Trois phases se distinguent :

- la récupération des données, transformées le cas échéant en XML et stockées dans un entrepôt. Un moissonnage sans stockage des données est possible pour certaines bases compatibles avec des connecteurs OAI (la base du Centre des archives d'outremer, par exemple)
- l'indexation des contenus, base par base. Les gestionnaires des bases ont défini certains champs de leurs applications, contrôlés ou libres, comme interrogeables par le moteur Intuition, et/ou générateurs des métadonnées Qui, Quand, Où.
- la mise à jour des données, récupérées par transfert ou par connecteur OAI, selon une périodicité définie pour chaque base.

Question de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

Vous nous avez expliqué l'intégration progressive des bases de données nationales et d'établissements publics relevant de l'Etat au sein du portail Collections. Pouvez-vous nous donner des éléments de calendrier concernant l'intégration possible des bases de données patrimoniales régionales ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

A l'automne 2005, le périmètre du projet a défini un premier cercle composé des bases gérées par le DSI ; le deuxième cercle intègre les bases relevant d'établissements publics ; le troisième cercle verra en effet l'intégration de bases de données patrimoniales relevant de collectivités territoriales ou d'importantes associations bénéficiant fréquemment de co-financements Etat-région.

L'interrogation multibases entre les bases du premier cercle n'a pas posé de problème ; celle des bases du deuxième cercle s'avère plus complexe en raison de la multiplicité des formats de données et des technologies concernées ; celle du troisième cercle soulève en outre la question de données parfois mises en ligne à la fois dans les bases nationales déjà interrogées par le guichet unique et dans les bases régionales.

Quoi qu'il en soit, il revient aux directions techniques du ministère, en accord avec les collectivités propriétaires des données, de proposer l'intégration de nouvelles bases de données dans le portail Collections.

Cet élargissement progressif posera tôt ou tard la question de la capacité des liaisons (accès aux documents source) et du volume des données moissonnables. Les limites éventuelles de la résistance du système seront à éprouver.

Question de Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF) :

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi toutes les bases de données ne sont-elles pas moissonnables ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Pour être moissonnable, une base de données doit correspondre à certains critères techniques énoncés dans le Référentiel général d'interopérabilité (RGI) : l'urbanisation et l'interopérabilité des applications doivent notamment être la règle.

En effet, jusqu'à récemment, les systèmes ont été conçus comme des silos indépendants les uns des autres. Désormais, toute nouvelle application doit être décomposée en modules fonctionnels liés les uns aux autres. L'urbanisation suppose qu'on puisse naviguer d'un module ou d'une application à l'autre par le biais de référentiels communs.

L'interopérabilité caractérise des données au format récupérable et réutilisable par l'internaute ; c'est pourquoi le portail Collections utilise le format XML pour son index.

Question de Jean-François Minot (responsable des collections médicales, musée de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris) :

Existe-t-il un ou des équivalents du portail Collections à l'étranger ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Des exemples de portails patrimoniaux existent en effet en Europe. La prochaine conférence "Knowledge by networking" organisée à Berlin les 21 et 22 juin prochains consacrée à la numérisation du patrimoine culturel et scientifique en Allemagne et en Europe permettra d'en faire un état des lieux.

Il faut souligner que ce qui caractérise le portail français - et sans doute est-ce un héritage de l'histoire administrative centraliste française - c'est l'ambition d'une recherche documentaire complète et transverse sur tout le territoire, à l'opposé de l'approche régionale de certains autres pays.

Question de Baudouin Gobert (chargé des questions de numérisation et d'informatique documentaire à la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) :

Vous évoquiez ce matin le référencement du portail Collections et ses statistiques d'interrogation. En matière de requête d'interrogation, ce portail n'est-il accessible que par le biais du portail Culture.fr ou également par des moteurs de recherche largement répandus sur le web ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Vous indiquez là l'un des enjeux cruciaux du portail Collections. En effet, la première étape était de s'assurer de la faisabilité technique du projet, puis d'assurer la mise en ligne du portail qui a été intégré dans l'interface du portail Culture.fr préexistant.

Le portail Collections n'est donc pour l'heure qu'un sous-portail (onglet) du portail Culture.fr ; cela empêche l'indexation de ses pages par les moteurs de recherche bien connus comme Google, Altavista, etc., alors que cela fonctionne pour les bases de données sources.

Cela pose un gros problème de référencement et d'accès aux données par les internautes utilisant ces moteurs de recherche bien plus souvent que le portail Culture.fr. Résoudre ce problème sera un prochain chantier technique : pour que cela fonctionne, la question posée dans le moteur web doit être répercutée dans le moteur Intuition utilisé par le guichet unique qui effectue ensuite la recherche, liste les résultats, et renvoie enfin au moteur web l'adresse de ces résultats sous forme de liens cliquables pour afficher les réponses. Ce travail sera effectué par l'intermédiaire du sous portail "collections" qui proposera des listes de questions préparées afin que les moteurs du web puissent accéder aux données de "Collections".

Question de Valérie Martinez (responsable informatique et multimédia, Mission de la communication, Direction des musées de France) :

Existe-t-il une possibilité d'évaluation qualitative et quantitative du suivi des normes de métadonnées et de profil colorimétrique telles que préconisées par l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux (Guide des bonnes pratiques dans le cadre du projet européen MINERVA) ? A t'on une idée du nombre d'œuvres accessibles via le portail Collections répondant à ces critères ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Je rappelle que le travail de l'équipe de projet du portail Collections s'effectue de façon non intrusive par rapport aux bases de données qu'il rassemble. Il donne accès aux informations telles qu'elles sont produites et mises en ligne par les responsables des bases de données et leurs institutions. C'est aux propriétaires des données sources qu'il appartient et revient d'améliorer la qualité de leur numérisation.

L'accès aux reproductions numériques des œuvres, via le portail Collections, est soumis également au respect du droit d'auteur ; l'affichage de certains clichés peut être réservé au seul site d'origine. Pour répondre au fort attrait du grand public vis-à-vis de l'image, un programme de complétude photographique des notices des bases de données en ligne représente un point prioritaire du plan national de numérisation du ministère.

Question de Nathalie Albin-Portier (responsable de la base Arcade, Archives nationales) :

Le portail Collections est-il destiné à terme à remplacer les accès individuels à chaque base ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Non, absolument pas. Il s'agit d'un portail d'accès qui fédère les recherches et qui valorise les bases de données, notamment en mettant en ligne une liste cliquable descriptive des bases sources actuellement et prochainement moissonnées par le moteur Intuition.

Les résultats des recherches via le moteur donne accès aux documents complets dans la base d'origine ; l'internaute est libre d'y naviguer afin d'approfondir sa recherche ou de revenir à la liste des résultats du portail Collections. Le portail Collections offre un service supplémentaire au grand public, dans un esprit de complémentarité et non de mise en concurrence des accès.

Question de Sylvie Le Ray-Burimi (conseiller musées, direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie) :

Pouvez-vous nous en dire plus sur la possibilité d'interroger le moteur de recherche dans diverses langues, comme cela est semble-t-il prévu dans la deuxième version du portail ? C'est une question que se posent également les portails régionaux.

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Cette fonctionnalité va en effet être prochainement mise en place. Il ne s'agit pas d'une traduction du contenu des bases, qui demeure en français, mais de la possibilité pour l'internaute de formuler sa question dans une langue étrangère (anglais ou espagnol). Le moteur du portail compare les termes de la question avec ceux de ses dictionnaires et effectue la recherche avec le terme français correspondant.

Cette fonctionnalité existe déjà sur plusieurs sites Internet (presse quotidienne, etc.).

Question de Nadège Raymond-Clergue (Régie des œuvres, musée Picasso) :

Les bases de données fonctionnant avec Videomuseum seront-elles intégrées au portail Collections ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

La direction des musées de France l'a en effet demandé. Néanmoins, les problèmes de droit d'auteur liés aux artistes des 20^e et 21^e siècles, tant pour les producteurs des œuvres que pour les photographes, ne sont pas encore tous négociés pour leur diffusion via le portail Collections. Ce dernier, non propriétaire des données auxquelles il donne accès, ne peut reprendre que celles dont les droits ont été négociés au préalable pour cet usage précis.

Le musée national d'art moderne sera le premier membre de Videomuseum à être intégré ; les listes de résultats ne seront pas illustrées mais l'internaute aura accès au document complet illustré dans la base d'origine. Au fil du temps et de la négociation des droits et selon le désir des collectivités territoriales concernées, d'autres bases locales utilisant Videomuseum et diffusant sur Internet pourront être accessibles via le guichet unique.

Question de Bénédicte Duthion (Région Haute-Normandie) :

Tout d'abord, une question rétrospective : quels enseignements le guichet unique a-t-il été en mesure de tirer de l'expérience de la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine, pour sa propre construction ? Ensuite, une question plus prospective : quelles évolutions envisagevous pour le portail Collections, notamment en termes de SIG (système d'information géographique) ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Nos problématiques furent et demeurent différentes de celles de la BNSA : notre projet n'était pas la construction de toutes pièces d'un portail spécifique mais la mise en place d'un système d'interrogation transversal multibases et multisources, bénéficiant d'un "matériel" - les bases de données patrimoniales en ligne - immédiatement disponible et facile à valoriser via un moteur linguistique (sémantique) dont la technicité s'avère somme toute légère.

En ce qui concerne l'utilisation du SIG, celle-ci peut différer selon le degré de précision du contenu des notices, allant de la simple localisation géographique aux coordonnées Lambert.

La direction de l'architecture et du patrimoine est pilote en ce domaine et travaille sur une plate-forme SIG avec coordonnées Lambert, permettant de récupérer les données de diverses applications liées à la carte archéologique et à la gestion des sols. Le but est notamment que les avis rendus par les différents services de l'Etat (archéologie, monuments historiques, etc) bénéficient d'un document de référence commun et cohérent.

Des liens entre les notices des bases peuvent permettre ensuite d'utiliser un SIG, notamment grâce à l'urbanisation des systèmes. Un SIG pourra donc à terme être couplé aux données accessibles via le portail Collections.

Question de Frédéric Nowicki (chargé du plan de numérisation, direction régionale des affaires culturelles de Picardie) :

Ma question porte sur l'interopérabilité entre le guichet unique et les portails régionaux de musées : où en est la publication du référentiel général d'interopérabilité proposé par la direction générale de modernisation de l'Etat (DGME) du ministère de l'Economie et des finances, notamment en ce qui concerne le protocole OAI ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Les réflexions, achevées, ont abouti à la rédaction d'un document sur le sujet ; la parution des arrêtés d'application est attendue.

Ce document fera référence aux problématiques suivantes : ouverture, interopérabilité, urbanisation, reprise des données, échanges des données publiques relevant de l'Etat et des collectivités territoriales. Il devrait en effet s'appliquer aux collectivités territoriales.

Sa parution permettra notamment de trouver des solutions au problème d'identification des internautes, fonctionnalité prévue dans la deuxième version du portail Collections qui leur permettra d'ouvrir un compte et de stocker des résultats de recherches.

Question de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

Quelle est votre position par rapport aux problèmes juridiques relevant du code de la propriété intellectuelle en cas de piratage sauvage des données accessibles via le portail Collections ? Existe-t-il une protection possible face à des "wrappages" non autorisés, opérés par certains moteurs web anglo-saxons ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

C'est une question compliquée car elle met en lumière un décalage culturel entre les deux côtés de l'Atlantique : le ministère de la culture français est garant à la fois de la diffusion et de la protection des artistes alors que les anglo-saxons ne voient dans la diffusion que l'aspect promotionnel et en aucun cas une atteinte quelconque.

En France, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ainsi que son décret d'application du 30 décembre 2005 indiquent que rien ne doit s'opposer à la diffusion gratuite des données publiques, dans la mesure où la source des informations est clairement citée (l'absence de cette référence est répréhensible par la loi).

Une base est une donnée publique comme une autre mais la récupération, sans autorisation, de ses données sur un site payant dans un but commercial n'a pas fini de poser problème.

Une nouvelle possibilité existe désormais : les données publiques sont réutilisables dans un cadre commercial si un contrat de licence, prévoyant une contrepartie financière, a été établi entre l'Etat ou la collectivité publique propriétaire des données et la société privée qui souhaite diffuser dans un but lucratif.

Question d'Odile Quesnel (société Ever Ezida) :

Je souhaiterais revenir sur le travail linguistique déjà effectué et encore en cours : le moteur Intuition a-t-il recours à des ontologies ? Ce travail sera-t-il mutualisé pour servir à des moteurs régionaux ou locaux ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Actuellement, les bases de données en ligne via Collections disposent du moteur sémantique Intuition 5 de la société Sinequa qui interroge l'index constitué à partir des vocabulaires provenant des champs sélectionnés dans les sources documentaires. Ces champs pouvant être rédigés en plein texte ou à partir de métadonnées. Les 250 outils lexicaux différents existants, ont été très peu utilisés pour enrichir le dictionnaire du moteur, ils ont été utilisés pour construire quelques dictionnaires additionnels. Le portail Collections ne constitue pas d'ontologies ni de thésaurus à partir de tous ces vocabulaires. La décision a été prise, afin d'optimiser les capacités de recherche du moteur, de créer, selon les spécificités de chaque base, des dictionnaires métier ou des dictionnaires de reformulation (thésaurus légers avec un seul niveau de termes génériques et spécifiques).

Ainsi, le terme "architecture" sera ajouté pour retrouver les données de la base Mérimée même si ce terme n'est pas utilisé dans cette base car trop général et "évident". De même, la reconstitution d'une hiérarchie géographique permettra de retrouver les musées participant à la base Joconde au moyen de leur localisation départementale et non seulement communale.

Le parti a été pris de fonctionner avec du "cousu-main", en ajustant les solutions en fonction des problèmes constatés et de constituer ainsi des mini dictionnaires que le moteur relie entre eux.

Le problème de la spécificité et des dissemblances des ontologies spécifiques à chaque base auquel un portail fédérateur est forcément confronté a ainsi pu être contourné.

Question de Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF) :

Je remarque que tout cela fonctionne malgré les dissemblances des bases nationales concernées, notamment grâce au travail de 30 années dans un esprit centralisateur. Malgré tout, toutes les données ne sont pas moissonnables et une harmonisation des contenus ainsi qu'une urbanisation des applications s'avèrent nécessaires. Nous avons donc besoin de continuer à travailler tous ensemble, non pas en imposant des directives qui viendraient de l'Etat pour "descendre" au plus profond des régions, mais en ayant le souci d'harmoniser nos contenus. Il me semble qu'une harmonisation nationale demeurera nécessaire, si les bases locales veulent être moissonnées par le portail Collections ?

Réponse de Jack Meurisse (haut fonctionnaire chargé des systèmes d'information au ministère de la culture) :

Une harmonisation et un travail sur les contenus est en effet absolument indispensable. Un minimum d'homogénéité dans l'organisation des données est tout à fait nécessaire quand celles-ci sont "confrontées" au sein d'un affichage multisource national.

Il en va de la qualité de l'information grand public mais aussi du service rendu aux chercheurs : l'interrogation transversale enrichissant considérablement les modes d'accès à la documentation scientifique.

Bruno Saunier indique que Jack Meurisse doit maintenant quitter l'auditoire et invite les participants à réagir sur d'autres thèmes abordés le matin, comme celui de la référence de notice d'objet. Cette réflexion quant à l'unicité de la notice et à son exploitation sous toutes les formes possibles est un chantier en cours pour les musées nationaux et une voie d'avenir pour les musées territoriaux.

Question d'Agnès Sinsoulier (attachée de conservation du patrimoine, réseau des musées de la ville de Bourges et Présidente de l'Association des personnels scientifiques des musées de la région Centre) :

J'ai deux questions. La première concerne la participation à Joconde. Est-il possible d'envisager un mode d'export vers Joconde plus aisé : à partir des portails régionaux en cours de création, Joconde aurait peut-être la possibilité de "moissonner" directement ces données.

Ma seconde question a trait au projet d'informatisation de notre photothèque ; les photographies, cartes postales, plaques de verre ou tirages papier ne sont pas inventoriés mais ont une cote documentaire. Sur quelle base nationale verser ces documents ? Nous nous rendons compte que personne ne veut de nos photos puisque Joconde ne prend que les objets portant un numéro d'inventaire et Mémoire ne veut pas d'objets "musées".

Réponse de Bruno Saunier (adjoint au chef cher du département des collections de la DMF) :

Sur le principe d'exportation des notices vers Joconde : le point de vue de la DMF est d'insister sur le fait que les informations doivent partir des musées détenteurs des œuvres parce que seul le musée contrôle tout ce qu'il veut mettre dans la notice. Les données ne doivent donc pas partir des bases vers Joconde.

Agnès Sinsoulier signale qu'il y a alors deux exports différés, engendrant un surcroît de travail.

Réponse de Jeannette Ivain (ingénieur d'études, co-gestionnaire de la base nationale Joconde)

Le premier export peut être assez complexe à cause des nécessaires tables de correspondance à mettre en place sur certains logiciels pour que l'information soit cohérente. Les logiciels utilisés offrent une présentation différente de celle de la base Joconde ; des ensembles de petits programmes mis en place par les différentes sociétés de logiciels se constituent quand vous faites un export vers Joconde pour mettre en cohérence la notice de la base locale et celle qui apparaîtra dans Joconde.

Il faut qu'au moment de l'interrogation sur Joconde l'harmonisation des informations dans les différentes zones soit opérée afin que l'internaute récupère bien toutes les notices qui correspondent à sa question. Le premier export est une mise en place mais a priori les exports suivants sont relativement simples à réaliser. Il y a évidemment des opérations d'identifications de ce que l'on veut exporter, de constitution de paniers ou des exports images qui sont plus délicats (lien notice/image), d'où la nécessité de faire des exports régulièrement pour se familiariser avec toutes ces opérations. L'équipe Joconde construit avec les sociétés de logiciels des modules le plus simple possible pour respecter le contenu et la structure de la documentation.

Réaction de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction Régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

Je ne vois pas les difficultés de double export entre musées et bases régionales : ce n'est pas le rôle des bases régionales de faire une harmonisation via un niveau de visa qui correspond au plus petit commun dénominateur. J'aimerais mettre en évidence la pertinence de la fiche minimum de diffusion mise en place sur le site Joconde parce que c'est là qu'on se rejoint le plus finement sur les problèmes d'harmonisation, d'informatisation, d'indexation. Les fiches a minima sont plus faciles à gérer et la saisie est plus confortable et moins saturante ; le travail de saisie des informations de base est plus rapide puis on se donne le temps de faire le travail scientifique.

Réaction de Jeannette Ivain (ingénieur d'études, co-gestionnaire de la base nationale Joconde) :

Je précise que cette structure de fiche minimum est issue d'une demande récurrente des musées de disposer d'une liste des informations essentielles pour décrire un objet au sein d'une notice mise en ligne. Carine Prunet a étudié ce dossier avec le département des collections et mis en ligne une page d'informations sur ce qui est préconisé pour le niveau minimum d'information, sachant évidemment que suivant le type d'objets à étudier, le nombre d'informations à renseigner est plus ou moins important.

Il y a majoritairement deux types de cas au niveau de l'inventaire : une petite collection amenant à apporter beaucoup d'informations, ou des musées avec des collections non suivies pour lesquelles l'identification doit être rapide, avec ensuite la possibilité de revenir et d'approfondir la connaissance quand on aura avancé sur l'inventaire total même s'il est réduit.

Question d'Odile Quesnel (société Ever Ezida) :

Ma question porte sur la politique d'avenir de Joconde, par rapport au moissonnage OAI des systèmes riches. Je ne parle pas des petits musées ; je pense que les futurs systèmes sont moissonnables. Est-ce que les systèmes des grands musées vont devoir continuer à verser physiquement leurs données ? N'est-ce pas à Joconde d'aller moissonner et quelle sera l'articulation avec des informations venant de musées non moissonnables, à la limite assez riches, et des métadonnées minimales venant d'un moissonnage. Quand pourra-t-on faire des exports de type XML sur Joconde sur une DTD ?

Réponse de Bruno Saunier (adjoint au chef cher du département des collections de la DMF) :

Concernant votre première question, ce sont les réponses et les remarques issues de cette première journée avec vous qui permettront de déterminer l'avenir de Joconde par rapport aux bases régionales, par rapport au Guichet Unique ; on ne peut donner une réponse aujourd'hui. La raison d'être de cette journée de réflexion est notre sentiment qu'il risquait d'y avoir un problème d'identification de la base nationale Joconde avec l'arrivée du Portail Collections au Ministère et la Culture et de la Communication. La réponse n'est pas évidente car nous sommes à un tournant de toutes ces bases documentaires. La base Joconde continuera d'exister car elle est nécessaire ; ne serait-ce que parce que des bases régionales ne sont pas présentes dans les 22 régions, parce que certains portails régionaux existants n'ont toujours pas de bases de données documentaires et ne souhaitent pas en avoir. Par conséquent, certains musées voudront continuer à mettre leurs collections en ligne sur une base nationale.. Nous avons besoin d'y voir plus clair et c'est l'objet de cette réunion de recueillir et d'analyser vos réactions. A mon sens, Joconde a encore de belles années à venir.

Réponse de Jeannette Ivain (ingénieur d'études, co-gestionnaire de la base nationale Joconde)

En ce qui concerne les formats XML, Joconde dépend des services informatiques actuellement monopolisés par le Guichet Unique ; le problème est posé mais il est en suspens. Les exports fonctionnent en format texte en attente de l'adoption du format XML.

Agnès Sinsoulie revient sur la question des photographies des musées de Bourges et sur quelle base les déposer.

Réponse de Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF) :

Il existe un groupe de travail sur les collections d'études de musées piloté par l'Inspection générale des musées. Il faut lui laisser du temps car le problème est plus complexe qu'il n'en a l'air surtout avec le nouveau code de la propriété publique. Un objet qui rentre dans un musée est automatiquement un objet dépendant du domaine public et non plus du domaine privé de la collectivité à laquelle il appartient. Cette réflexion englobe les musées traditionnels, les musées d'histoire naturelle, les conservatoires des arts et métiers, le Ministère de la Défense, musées de l'Air. Tout ce qui concerne la documentation rentre dans cette notion de collections d'études, qui est en ce moment assez évolutive. On ne peut pas apporter de réponses aujourd'hui mais j'espère que d'ici quelques mois nous aurons les conclusions de ce groupe de travail.

Question de Caroline Biro (chargée d'études documentaires, service du récolement des dépôts des trois départements antiques et du département des arts de l'Islam du musée du Louvre) :

Je souhaite revenir sur la référence de notice d'objet présentée par Laurent Manœuvre, surtout dans le cas des doublons de notice sur une même œuvre faites l'une par le déposant et l'autre par le dépositaire. C'est un cas fréquent. Je ne comprends pas en quoi cette référence de notice d'objet pourrait empêcher des doublons. C'est vrai que, parfois, on peut trouver un même numéro d'inventaire pour deux objets différents et c'est intéressant pour ce cas précis qui reste cependant peu fréquent. Ne vaudrait-il pas mieux ajouter un préfixe au numéro d'inventaire permettant de préciser que l'objet relève du Louvre par exemple, ou marquer clairement, dans un champ spécifique, quel est le musée propriétaire ? Un numéro de référence de notice, créé automatiquement lors de la création d'une notice, ne me semble pas pouvoir empêcher deux musées, je pense au déposant et au dépositaire, de créer chacun une fiche pour une même œuvre.

Réponse de Laurent Manœuvre (chef du bureau informatique de la DMF) :

L'objectif est que ce soit le musée propriétaire de l'objet qui crée la fiche systématiquement et qu'on ne recrée pas de fiches, de la même manière que l'on ne reporte pas sur le registre d'inventaire une œuvre déposée inscrite sur le registre des dépôts ; de la même façon, le musée qui bénéficie d'un dépôt devrait récupérer une notice du musée propriétaire et non pas recréer une notice. Pour ce qui concerne le numéro d'inventaire, je prendrais l'exemple suivant : le numéro d'inventaire RF 645 se retrouve dans plusieurs départements du Musée du Louvre. Donc, il y a fatalement des doublons. Le numéro d'inventaire a une réalité historique mais ne peut être utilisé comme référentiel. Prenons l'exemple de prêts à une exposition de ce numéro RF 645, un département saisit une proposition de prêt ou de dépôt dans GAM (application de gestion des prêts et de dépôts des musées nationaux) puis un autre département prête aussi un RF 645, cette dernière saisie va se substituer à la première

et écraser la notice précédente. Il est nécessaire d'avoir un identifiant unique qui évite ce genre de problèmes et ne pas perdre de vue qu'une saisie cohérente contribue à l'objectif final du récolement décennal des collections, obligation réglementaire.

La nouvelle problématique, fondée sur la référence de notice d'objet et l'urbanisation des systèmes d'information, permettra de saisir cinq notices d'objets différents au lieu d'avoir à ressaisir cinq fois la notice d'un même objet. Ainsi, des seuils d'information suffisamment importants seront atteints pour que la base de données et le logiciel de gestion des collections aient une réelle utilité.

Il y a près de 500 prêts et dépôts par mois pour les musées nationaux, imaginez qu'actuellement, ces 500 notices peuvent être saisies une fois dans le logiciel du musée, une fois dans GAM, une fois pour un cartel, etc. Ce n'est pas rationnel : il faut saisir l'information une fois pour toutes.

Remarque de Caroline Biro (chargée d'études documentaires, service du récolement des dépôts des trois départements antiques et du département des arts de l'Islam du musée du Louvre) :

Pour intégrer les mêmes données dans différentes bases, en effet, on perd beaucoup de temps à saisir. Nous pourrions déjà verser nos notices Filemaker. Des doublons peuvent être générés par les dépositaires qui, du fait de la grande ancienneté de certains dépôts, ont oublié qu'il s'agissait d'une œuvre appartenant au Louvre et y ont apposé un numéro de leur propre inventaire. La commission de récolement des dépôts des œuvres d'art permet justement de réidentifier certaines œuvres comme étant des dépôts du Louvre et donc, une fois l'étude faite, de réattribuer à l'objet son numéro du Louvre. C'est à partir de là que l'on peut détecter l'existence de deux fiches pour un même objet. Il me semble qu'attribuer un numéro référentiel à chaque notice ne peut suffire à empêcher ces doublons "cachés" par le fait qu'un même objet peut apparaître avec deux numéros d'inventaire différents (numéro du déposant et numéro du dépositaire).

Question de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction Régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

J'aimerais demander une précision sur le code musée intégré dans ce numéro unique.

Réponse de Laurent Manœuvre (chef du bureau informatique de la DMF) :

L'identifiant unique commence par le numéro du code musée sur 5 chiffres fourni par la DMF, ensuite le système incrémente automatiquement un numéro sur 8 chiffres - de zéro à l'infini. Ainsi, en combinant cinq chiffres du code musée et huit chiffres de la machine : aucune chance de trouver un doublon.

Question de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction Régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

Je voudrais faire une parenthèse sur la question du code musée, car je me suis aperçue que la liste des codes musées fournie par les services informatiques de la DMF peut différer de celle que tient l'Inspection générale des musées. Ne serait-il pas possible de demander à l'IGM d'harmoniser la numérotation des musées de France de façon à ce que cela corresponde au code musée ?

Réponse de Laurent Manœuvre (chef du bureau informatique de la DMF) :

Le ministère mène globalement une étude sur une référence unique de toutes les institutions culturelles ; cela a pris un peu de retard mais nous travaillons avec l'INSEE, le ministère de l'Intérieur, avec Bercy. A l'heure actuelle, nous utilisons une liste créée il y a quelques années et qui est pratique même si on sait qu'elle n'est pas idéale ; effectivement, l'IGM numérote un peu différemment. C'est un numéro arbitraire aujourd'hui, mais quand le référentiel global des institutions culturelles sera validé de manière interministérielle, nous remettrons à plat notre numérotation selon les nouvelles conventions.

Question de Jean-François Minot (responsable des collections médicales, musée de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris) :

Vous n'évoquez pas les recommandations de l'inventaire qui sont de rajouter un préfixe de deux lettres au numéro d'inventaire ; normalement un musée est identifié par deux lettres.

Réponse de Carine Prunet (chargée d'études documentaires, responsable des informations pour les musées, base Joconde, et dossiers transversaux informatisation, département des collections) :

Sur Joconde, une page intitulée "Informations pour les musées" propose un ensemble d'outils, et notamment la méthode d'inventaire informatisé qui récapitule les préconisations d'informatisation des collections et d'inventaire issues de la nouvelle réglementation de 2004. Ces préconisations sont validées par l'IGM et le Département des collections. La réglementation précise bien la composition du numéro d'inventaire avec le millésime de l'année, le numéro d'entrée de l'acquisition au musée, le numéro du bien dans l'acquisition. Il n'existe aucune préconisation particulière concernant un préfixe alphabétique identifiant le musée au sein du numéro d'inventaire. En revanche, l'arrêté du 25 mai 2004 précise bien que, si au sein d'un musée, préexiste un système de numérotation d'inventaire cohérent, il est recommandé de le garder et de poursuivre sur ce mode.

Question de Nathalie Leleu-Bertrand (attachée de conservation, musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou) :

Faites-vous aussi référence, quand vous parlez d'identification des établissements culturels et muséaux, à la table de référence préconisée par la Mission de la recherche et de la technologie pour la numérisation des fonds, au sein de laquelle les établissements ont effectivement un code numérique qui permet de les distinguer les uns des autres.

Réponse de Laurent Manœuvre (chef du bureau informatique de la DMF) :

En effet, nous nous appuyons sur cette table qui a été transmise à la MRT pour ce qui concerne les musées.

Question de Valérie Martinez (responsable informatique et multimédia, Mission de la communication, Direction des musées de France) :

Aujourd'hui, des préconisations existent pour incorporer des profils colorimétriques et des métadonnées aux images numérisées, dans la même logique que la question des notices, pour éviter les doubles saisies, les gâchis, les doublons, triplons, etc., pour les numérisations à venir. Il faut savoir qu'aujourd'hui, les images sont trop souvent numérisées à faible résolution sans encapsuler ses propres données, à terme, il faudra refaire ce travail pour une réelle sauvegarde du patrimoine. Des préconisations identiques à la gestion des notices sont-elles envisagées ?

Réponse de Sonia Zillhardt (responsable du plan national de numérisation à la mission de la recherche et de la technologie du ministère de la culture) :

Il faut savoir que nous analysons la situation en partant du point de vue de l'usage : c'est-à-dire en envisageant la numérisation en se posant les questions suivantes : pour qui ? pour quoi ? pour quoi faire ? Les prescriptions techniques découlent de l'usage en matière de diffusion et de conservation à long terme des documents numériques. Une diffusion prévoyant un accès grand public fera opter pour une résolution basse ou moyenne. Cette solution peut s'assortir - comme dans le cas de l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux - d'une commercialisation de reproductions à des fins d'éditions, de produits dérivés ou d'intégrations dans d'autres grandes bases de données en haute résolution : dans ce cas, on optera pour une numérisation technique en haute définition avec des espaces de disque importants. Je dirai donc que la technique n'est pas le cœur du problème, elle est liée à l'usage.

Le Portail Collections présente les reproductions numériques dans leur état initial de mise en ligne ; ainsi, on peut visualiser des clichés d'œuvres de Nadar numérisés par la RMN, la médiathèque de l'architecture et du patrimoine ou encore les musées reversant sur Joconde ; On peut débattre des

corrections colorimétriques : part-on de l'ektachrome, du tirage, quel est le référentiel ? La notion d'espace colorimétrique est une notion qui est très coûteuse et les bonnes questions sont 1) Pour quoi faire et 2) comment je conserve. C'est un problème d'usage et d'équilibre de coût par rapport à l'usage.

Remarque de Chantal de Joly-Dulos (responsable du service photographique, musée d'archéologie nationale) :

Nous avons un fonds de 100.000 images dont certaines remontent à Napoléon III. Que faire d'une numérisation, pour qui, pour quoi ? C'est la raison pour laquelle nous avons un service photographique sur place avec un laboratoire de développement du noir et blanc autonome. Nous conservons les prises de vue argentiques sur place, dans des formats convertibles en numérique, et notamment au format des images nécessaires à l'illustration de la base de données Micromusée. Pour sauvegarder le fonds ancien, nous travaillons les images d'après des tirages modernes faits in situ, en les numérisant sur des matériels offrant une moyenne définition et qui permettent d'utiliser ces images sous la forme de tirages ou de fichiers. Nous ne pouvons pas abandonner l'argentique au profit du fichier numérique de moyenne définition puisque ce sont des produits différents.

Nous avons une demande éditoriale sur un plan international qui nous oblige à fabriquer des produits de haute définition que nous ne pouvons pas fournir par le numérique faute d'équipements nécessaires et de manque de personnel. C'est la raison pour laquelle pour toutes les commandes, à planifier parfois sur cinq ans, nous faisons appel au personnel très hautement qualifié de l'Agence photographique de la RMN qui, en mettant à disposition des journées de prises de vue normalisées, nous donne la possibilité de répondre à un besoin éditorial de haute qualité ; les justificatifs de prises de vue nous permettent ensuite de reverser les images de ces campagnes sur la base de données nationale.

Par rapport au récolement d'un musée archéologique national comme le nôtre dans lequel les objets sont au nombre de 2.000.000, nous avons une part infime d'objets photographiés et nous avons une réflexion de fond sur les outils que nous allons utiliser pour faire le récolement notice/image car il est inconcevable de faire le récolement des objets enregistrés sous un même numéro d'inventaire sans attribuer un sous numéro et faire les images en même temps. L'exploitation du fonds ancien ne permet pas de faire directement le lien entre les photographies et les notices d'objets. Il y a beaucoup trop de séries de photographies aux indexations hétéroclites ; la partie documentaire n'a pas été normalisée pendant des dizaines d'années. Pour exploiter ce fonds, il faut réaliser un récolement des photographies avec les conservateurs sur des collections précises, ou bien en vue d'une exposition, sur des sélections d'environ 500 objets.

Réaction de Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF) :

Je signale qu'une enquête de 2006 par Mathilde Huet (co-responsable de la base Joconde et spécialiste en numérisation d'images fixes, département des collections de la DMF) fait état de 9 millions d'images numérisées au sein des musées de France. Il existe des stocks dormants d'images non liées aux notices descriptives des objets qu'elles doivent illustrer. La notion de complétude image est prioritaire et logique.

Réaction de Françoise Le Coz (responsable du secteur Internet et multimédia, service culturel du musée d'Orsay) :

Laissez-moi vous recommander un système simple et efficace permettant d'éviter d'avoir à reconstituer le lien image quand celui n'est pas fait immédiatement. Il suffit d'utiliser l'identifiant de la notice d'œuvre pour nommer le fichier de l'image numérique correspondante. Il va sans dire que pour procéder de la sorte, les objets ont dû être inventoriés au préalable.

Dans certains cas où le passif d'images numériques dépourvues de liens aux notices est trop important, il peut s'avérer moins coûteux de renumériser avec un nommage cohérent.

Question de Jean-Pierre Mélot (adjoint du conservateur au musée Malraux du Havre) :

Nous avons peu évoqué la situation à l'étranger. Quels sont les projets européens de moissonnage de bases de données ?

Réponse de Sonia Zillhardt (responsable du plan national de numérisation à la mission de la recherche et de la technologie du ministère de la culture) :

Je peux vous en dire plus au sujet de la recommandation du 24 août 2006 du programme européen de la société de l'information "e-2010" dans le cadre de la construction de la BNUE (bibliothèque numérique européenne).

Il s'agit d'un appel à tous les Etats membres de l'union européenne à mettre en place des politiques de numérisation de masse dans le domaine des archives, des bibliothèques, des musées, de l'audio-visuel, etc. Cela suppose la mise en place de bases de données et d'outils de recherche en favorisant l'interopérabilité, ce qui suppose une certaine standardisation et normalisation de la structure des informations.

Cette recommandation a été confirmée en France en Conseil des ministres en novembre 2006. La nécessité a été ainsi réaffirmée de numériser les fonds pour rendre accessible à tous sur Internet le patrimoine culturel de l'Europe au niveau des archives, bibliothèques et musées.

Le débat français sur la BNUE est un pilier de cette problématique. La contribution française à la numérisation de masse de l'imprimé intègre la bibliothèque nationale de France dans une vision globale, transverse entre les institutions et les pays.

Au titre des événements européens, la conférence "Knowledge by networking" organisée à Berlin fin juin prochain permettra de présenter le guichet unique de bases de données disposant d'ontologies sémantiques culturelles scandinaves qu'ont réalisés la Suède et la Finlande.

La commission européenne soutient également le projet MICHAEL, une plate-forme OAI permettant de répertorier et d'identifier les collections numérisées ou en cours de numérisation (volet français : patrimoine numérique) quel que soit l'institution ou le domaine. Il s'agit d'un catalogue de collections et non d'œuvres accessibles en ligne ; l'un des buts de la démarche étant d'éviter les doublons de numérisation.

Ainsi, un portail OAI, recourant au Dublin Core, a été ouvert fin 2006 pour mettre en valeur la contribution de l'Angleterre, de l'Italie et de la France.

Fin 2008, treize autres pays, suivant la méthode de description des fonds numérisés en Dublin Core, rejoindront le projet. Les problèmes de multilinguisme seront réglés par des dictionnaires de recherche. Les résultats cliquables donnent accès à des adresses Internet avec un éventuel accès au document source numérisé.

L'objectif de la Commission Européenne est de faire converger tous ces projets pour l'année 2010, malgré des équipes réduites et des temps longs de réalisation qu'il faut malgré tout souligner. On peut espérer qu'en 2010 les briques intéropérables et la coopération entre les acteurs aura été ancrée.

Question de Jean-François Minot (responsable des collections médicales, musée de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris) :

Le paysage actuel met en présence des bases de données locales, régionales, nationales thématiques et un portail transversal national.

Quel pourrait être le paysage dans dix ou vingt ans ? On peut imaginer que la numérisation sera généralisée sur tous les sites, avec une mise en ligne systématique sur un portail Internet. Les musées seront poussés à faire évoluer leurs sites Internet. La Direction des musées de France édictera t'elle

les critères qualitatifs fondamentaux d'un site Internet muséal ? La visite virtuelle des collections permanentes, la valorisation des expositions temporaires, la mise en ligne des données seront-elles incontournables ?

A mon sens, avec une telle richesse de l'offre des sites de musées, l'utilité d'un niveau régional de diffusion ne se justifiera plus forcément ou bien sous la forme de répertoires de sites locaux. Les bases de données nationales elles-mêmes seront sans doute amenées à se spécialiser...

Réponse de Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF) :

Nous avons vu que la diffusion des données a tiré parti d'une cinquantaine d'années de centralisation, mais la décentralisation que nous connaissons depuis une trentaine d'années ne permet aucun retour en arrière. Ainsi, il ne reviendra pas à la DMF d'indiquer des critères de structure et de contenu des sites locaux des musées de France. En revanche, son rôle est et sera bien de conseiller les établissements afin que les bases de données continuent à être produites avec la plus grande harmonisation possible des informations. Je suis de nature optimiste et je pense sincèrement que la mise en ligne des bases de données issues de vingt-deux régions différentes ne freinera pas un système d'interrogation unique. La technologie devrait permettre d'atteindre cet objectif sans en passer par un moule contraignant.

Réaction de Lucille Lassalle-Astis (Réseau des musées de Basse-Normandie) :

Je voudrais réagir sur le bien fondé de l'existence des réseaux régionaux de musées tels que celui de Basse-Normandie. L'un des grands points forts de ces réseaux est l'importance qu'ils accordent aux échanges d'information entre les partenaires. L'accès grand public est un élément notable et visible mais je ne voudrais pas qu'on oublie ou minimise les partages de données, d'outils et d'informations entre professionnels. Ces échanges sont facilités et mutualisés par les réseaux informatiques, qu'il s'agisse des informations relatives aux inventaires ou d'autres types de documents (recherches bibliographiques, dossiers thématiques, supports de cours de séminaires de formation , etc).

La complémentarité existe entre les outils locaux et la base nationale. Les réseaux régionaux fédèrent la communauté des musées d'une région et permettent la réunion de données dans un portail destiné au grand public. Ces portails régionaux sont autant d'outils concourant à la mise en place d'un portail national.

Réaction d'Odile Quesnel (Société Ever Ezida) :

J'aimerais faire un comparatif avec le domaine des bibliothèques. En effet, il ne s'agit pas d'un problème de démultiplication de l'offre : nous sommes à l'âge de l'accès. L'utilisateur en a besoin car ses démarches de recherche d'information varient selon son domaine et le niveau de sa recherche.

Il est d'autant plus important de mettre en place un minimum de normalisation en amont et des protocoles communs fondés sur l'utilisation du format XML pour favoriser l'interopérabilité.

Question de Sylvie Le Ray-Burimi (conseiller musées, direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie) :

Qu'en est-il des questions d'archivage pérenne des données numériques (et notamment les données brutes issues du plan national de numérisation, ou celles issues de la numérisation et saisie des inventaires ou encore des bases de données de gestion de collections) ?

En effet, on peut avoir parfois quelque inquiétude quant à la conservation ou la migration de ces données au sein de musées relevant de petites collectivités territoriales...

Une réflexion est-elle menée sur le rôle possible des archives départementales à cet égard ?

Dominique Dupuis-Labbé passe la parole à Sonia Zillhardt pour qu'elle en dise plus sur les groupes de travail qu'elle initie sur la conservation des documents numériques.

Réponse de Sonia Zillhardt (responsable du plan national de numérisation à la mission de la recherche et de la technologie du ministère de la culture) :

Il s'agit d'un chantier vaste et complexe qui concerne tant la numérisation opérée dans le cadre du plan national de numérisation, des contrats de plan Etat-Région ou engageant des budgets des établissements publics et des collectivités territoriales.

La numérisation est le maillon central d'une chaîne qui commence par le traitement documentaire pour aboutir à la diffusion des contenus numérisés.

Ainsi le plan national de numérisation privilégie-t-il l'allocation de ses crédits à des dossiers présentant un fonds déjà documenté et dont l'accès au public sur Internet est prévu à la fin du programme de numérisation.

Le 14 mai dernier s'est réuni le comité de pilotage transverse sur la numérisation lançant le chantier sous-jacent de la pérennisation des documents numérisés. Cela pose aussi le problème complexe de la conservation des documents natifs numériques (création contemporaine, archivage électronique, collections numériques des bibliothèques...) sur des supports variés (cédéroms selon les préconisations du ministère, dvd pour des questions de coût et même chargements sur serveurs de collectivités territoriales).

Un véritable système d'information de gestion de la conservation des documents numériques et numérisés est à mettre en place. Cela concerne également les informations fiscales, sociales, etc, et non seulement culturelles.

Tous ces enjeux sont liés par les problématiques d'interopérabilité (référentiel général d'interopérabilité), du règlement général d'informatique et d'information, les rôles et les responsabilités des acteurs concernés.

En effet, qui a la responsabilité finale et concrète de la sauvegarde des documents natifs numériques ou numérisés a posteriori ? Faut-il avoir recours à des tiers archiveurs (comme la BNF) ou des tiers stockeurs (comme la caisse des dépôts et consignations) pour l'accès aux données ? Certaines sociétés savantes investies dans la mémoire rurale qui confient leurs fonds sonores aux archives départementales. Ces dernières ont-elles vocation à récupérer tous ces fonds ? Le code du patrimoine indique que les services d'archives sont susceptibles de récupérer et d'assurer la conservation de tout document sur tout support ? Quels sont les rôles et responsabilités respectifs des acteurs en présence : structure qui détient la collection, collectivité territoriale responsable, services de l'Etat ?

Le chantier pour répondre à toutes ces questions est ouvert. Il faudra prendre en compte les formats des supports, les formats des métadonnées et cette question fondamentale des rôles et responsabilités.

La direction des musées de France s'est totalement investie dans ce chantier. La mission de la recherche et de la technologie du ministère doit identifier ce qui est commun aux différents acteurs (le cédérom en tant que support matériel par exemple) mais aussi ce qui ne l'est pas (spécificités d'un type d'institution en fonction de son rôle et de ses responsabilités) afin de mutualiser l'information et de donner les préconisations pertinentes.

Réaction de Pierre Schmit (réseau des musées de Basse-Normandie) :

Sylvie Le Ray-Burimi a posé une question fondamentale et notre travail en Basse-Normandie, exposé ce matin, n'oublie pas d'y répondre en tenant compte de la géopolitique régionale. En effet, notre région compte un grand nombre de petites collectivités territoriales dont les collections muséales sont informatisées et inventoriées à des niveaux variables, et parfois sans aucune garantie de sauvegarde. La base régionale présente l'intérêt d'être un possible réceptacle du reversement de tous les inventaires des musées qui souhaitent le faire. Le réseau, par voie de convention, pourra assurer les sauvegardes en lieu et place des collectivités (sauvegarde unique ou de sécurité). C'est notamment en raison de tels enjeux que la mutualisation des efforts et des informations doit commencer à un niveau relatif de proximité, comme la région.

Je voudrais également souligner que notre réseau est également un pôle régional d'ethnologie et producteur d'oralité en assez grand volume. Le service département des archives sonores de la Manche assure pour des prescripteurs extérieurs - dont le Crécet - la conservation, la surveillance et le transfert des données orales qui lui sont confiées. Des solutions pratiques et locales existent parfois.

Réaction de Bruno Saunier (adjoint au chef du département des collections de la DMF) :

Je souligne qu'en effet la collecte des données, leur traitement, leur conservation, leur diffusion représente un coût financier non négligeable. Le besoin est crucial d'assurer la maintenance de tous ces systèmes.

Réaction de Marie-Françoise Gérard (conseiller musées, Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes) :

Je voudrais parler de l'expérience picto-charentaise. Une synergie d'exception - tant au niveau politique que technologique - a permis de mettre en place dès 1995 une base régionale qui a intégré dans un second temps les bases locales fonctionnant sur le même système AliéniorWeb et bénéficiant d'une unicité de saisie informatique.

La mutualisation fut ensuite beaucoup plus complète via des technicités informatiques plus coûteuses - et je me permets de souligner la nécessité de faire perdurer les aides financières accordées avec des partenariats croisés. Ces derniers sont assez nombreux : contrats de plan Etat-Région, contrats de projets sur la base de conventions pérennes entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'articulation de ces moyens ne va pas sans une réflexion constante : celle du rôle de notre base régionale visant à une première harmonisation en phase avec les préconisations nationales mais articulé avec les exigences des grandes vagues de décentralisation.

L'Etat se doit de standardiser les données au plus petit dénominateur commun afin de donner des garde-fou et restituer les bases telles qu'elles sont construites auprès des collections ; les réseaux régionaux répondent au besoin d'identité territoriale.

Les enjeux sont humains, financiers et techniques ; ils sont à mettre en concordance en fonction des profils de la réalité du terrain.

Pour nous, conseillers musées, qui sommes des représentants de l'Etat en services déconcentrés, c'est aussi un double rôle : faire appliquer les normes a minima venant du ministère et de l'Etat en général et se prémunir en cela des possibles dérives causées par certains coups de cœur des élus. Cette ligne directrice est ensuite à articuler avec nos différents interlocuteurs.

Conclusion de Dominique Dupuis-Labbé (département des collections, Direction des musées de France) :

Je voudrais remercier tous les intervenants et participants à cette journée qui fut dense, riche, intense et passionnante. Ces sujets brûlants - l'avenir des bases de données régionales et nationales dans la perspective du Portail Collections, la conservation à long terme des données numériques - méritait bien une réflexion commune. Les questions soulevées aujourd'hui augurent bien de l'avenir de ces journées dont une prochaine édition sera organisée, selon le souhait de notre directrice.